

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 7 novembre 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Monsieur Amar MANSOURI, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY.

Procurations :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Roland DÉCOMBE, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA.

Le quorum étant atteint (20 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès verbal adopté à l'unanimité par 29 voix pour en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025.

A Grigny-sur-Rhône, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Xavier ODO.



La Secrétaire,
Amar MANSOURI ;



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025

Administration Générale.....	3
1 - Exercice 2025 - Budget Principal - Décision modificative n°2.....	3
2 - Exercice 2025 - Budget principal - Mise à jour des amortissements.....	4
3 - Année 2025 - Vente de trois véhicules.....	6
4 - Exercice 2025 - Acceptation de la donation du véhicule Clio immatriculé BN-451-TE.....	7
5 - Gymnase Michel Favier - Marché public global de performance pour la rénovation énergétique - Attribution.....	8
6 - Maison des internes - Marché de travaux - Attribution des lots.....	9
7 - Gestion du restaurant municipal - Marché de Service - Attribution.....	10
8 - Création d'un poste permanent de direction de médiathèque (filière culturelle) - cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.....	12
Services Urbains et Solidaires.....	14
9 - Accueil de permanences dédiées aux aidants familiaux en partenariat avec Métropole Aidante - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Ville de Grigny-sur-Rhône, le CCAS, la Communauté Professionnelle Territoriale de santé et Métropole Aidante..	14
10 - Année 2025 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).....	15
11 - Réaménagement de la place Jean Jaurès – Installation de points d'éclairage public : Ouverture d'une enquête publique.....	16
12 - Cession des parcelles AI 294 et AI 296 situées rue Charles de Gaulle - Annulation.....	17
13 - Année 2025 - Versement fond de concours travaux centre-ville - Convention FIC de participation financière entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et la Métropole de Lyon.....	18
Services Techniques.....	19
14 - SIGERLy - Rapport d'activité 2024.....	19
15 - Projets de renaturation, d'infiltration des eaux pluviales et de restauration de la biodiversité - Demande de subventions.....	20
Education.....	22
16 - Mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires publiques - Convention entre la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	22
17 - Parcours de classes sportives 2025-2026.....	23
18 - Lieu accueil enfant parents (LAEP) La Parentaise - Convention prestation de services entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Avenant : bonus territoire.....	25



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée Monsieur Jérôme Bub qui souhaite rappeler ce qu'il considère comme un manque de considération à l'égard des élus de son groupe.

Il souligne que son groupe ne reçoit toujours pas les invitations aux événements municipaux par courriel, ni le calendrier prévisionnel des séances du Conseil, ce qui complique leur organisation. Il regrette que ces informations ne leur soient pas adressées comme aux autres élus et espère que cette situation évoluera. Il précise également qu'absent lors de la séance précédente, il souhaite obtenir des précisions quant aux décisions de préemption menées par la commune concernant les biens situés 41 rue Fleury Jay et rue André Sabatier.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des démarches engagées l'est strictement dans le cadre légal et que chaque conseiller municipal bénéficie du même traitement. Il rappelle que les convocations et documents sont transmis en temps et en heure, et que les élus ont à tout moment la possibilité de poser des questions, y compris en commission. Il ajoute que des réunions de présidents de groupe sont organisées depuis douze ans pour faciliter les échanges techniques avant les Conseils municipaux, mais que son groupe a fait le choix de ne pas y participer.

Il estime que la posture adoptée par l'opposition relève davantage d'un positionnement « victimaire », et rappelle que les conditions d'expression des groupes minoritaires sont aujourd'hui plus larges que par le passé, citant notamment les interventions en séance et les tribunes du bulletin municipal.

S'agissant des préemptions évoquées Monsieur le Maire indique que toutes les informations seront transmises à Monsieur Bub.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Votes : Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

1 - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Le budget principal 2025, adopté par le Conseil municipal le 12 mars 2025, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

Considérant que la décision modificative n°2 est équilibrée en dépenses et en recettes conformément au détail des inscriptions budgétaires ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Décombe qui rappelle que la clôture de la ZAC Chantelot laisse un déficit de 2,1 M € à intégrer dans le budget communal, après un déficit initial de 3,6 M € dont 1,6 M € pris en charge par des avances de la Métropole de Lyon. Il souligne que cette décision modificative ne se limite pas à une opération administrative : elle intègre aussi des investissements supplémentaires (notamment sur le Centre Chervet) sur lesquels son groupe avait voté contre lors de l'adoption du budget. Son groupe s'abstiendra donc.

Monsieur le Maire indique que cette décision résulte d'ajustements techniques demandés par la Trésorerie afin de mettre en conformité certains chapitres budgétaires. Les investissements complémentaires demeurent accessoires par rapport aux écritures principales. Il remercie le service finances pour son travail.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal de l'année 2025 telle que présentée en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

2 - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - MISE À JOUR DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du CGCT, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

L'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville a adopté un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens dits de faibles valeur d'un montant inférieur à 1 500 € TTC,
- Biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Considérant que les délibérations du Conseil municipal fixant la durée des amortissement n'a pas fixé celles des amortissements des comptes 21612 et 21622 (voir tableau ci-dessous), il convient d'ajouter la durée d'amortissement de ces comptes à celles adoptées précédemment par le Conseil municipal.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer aux immobilisations les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles		Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics	15 ans
20442	Subventions d'équipement en nature aux organismes privés	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Immobilisations Corporelles		Durée
2121	Plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351-21352	Aménagements des bâtiments	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21561 - 215731	Matériel roulant immatriculé	5 ans
21821-21828	Autre véhicule et matériel roulant	8 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	5 ans
2158 – 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	30 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Mobilier des établissements scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Equipement sportif et jeux extérieurs	10 ans
2188	Coffre-fort, armoire ignifugée	10 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1 500,00 € TTC		1 an

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question ni remarque n'est formulée, Monsieur le Maire précise que, jusqu'à présent, les bâtiments culturels n'étaient pas amortis, le seul bâtiment concerné étant la mairie historique, qui relève du service public et n'est donc pas soumise à amortissement.

Concernant l'église, la présence notamment de vitraux et d'éléments classés impose désormais de procéder à cet amortissement. Les travaux devant prochainement débuter, il était nécessaire d'intégrer cette opération dès à présent afin d'éviter une décision modificative ultérieure uniquement pour cette raison.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPLIQUER la règle du prorata temporis pour le Budget principal de la Ville de Grigny-sur-Rhône relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé :

Aménagements au prorata temporis
Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 500 € TTC)
Biens acquis par lot

D'APPROUVER les durées d'amortissements présentées ci-dessus aux immobilisations relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

3 - ANNÉE 2025 - VENTE DE TROIS VÉHICULES

Rapporteur : M. DEROUBAIX

Considérant que le véhicule Peugeot Boxer immatriculé CK-650-RV, acquis en 2012 pour la somme de 9 594,53 €, figure dans l'inventaire de la Ville sous le numéro d'inventaire 2012184 ;

Considérant que le véhicule Fiat Ducato immatriculé DM-285-NF, acquis en 2015 pour la somme de 24 691,18 €, figure dans l'inventaire de la ville sous le numéro d'inventaire 2015029 ;

Considérant que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 830-BDB-69, acquis en 2009 pour la somme de 7 796,00 €, figure dans l'inventaire de la Ville sous le numéro d'inventaire 2009125 ;

Considérant que ces véhicules ne sont plus adaptés aux besoins de la Ville ;

Considérant que lesdits véhicules sont amortis et que leur valeur vénale, à date, est par conséquent nulle ;

Considérant que l'entreprise Stellantis, située 51 rue Roger Salengro à Vénissieux (69200), propose de reprendre lesdits véhicules pour les montants suivants :

- Renault Kangoo pour un montant estimé de 400,00 € ;
- Fiat Ducato pour un montant estimé de 8 500,00 € ;
- Peugeot Boxer pour un montant estimé de 3 000,00 € ;

Considérant que cette reprise intervient dans le cadre de l'acquisition de trois véhicules électriques ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de continuer la transition du parc automobile communal vers l'électrique. Trois nouveaux véhicules ont été acquis afin de verdier progressivement la flotte municipale.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la cession en l'état des trois véhicules susmentionnés pour les montants de reprise susmentionnés à l'entreprise Stellantis ;

DE DIRE que le matériel est sorti de l'actif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la cession desdits véhicules.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

4 - EXERCICE 2025 - ACCEPTATION DE LA DONATION DU VÉHICULE CLIO IMMATRICULÉ BN-451-TE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'utilise plus le véhicule Renault Clio 5 places immatriculé BN-451-TE, mis en circulation le 5 octobre 2006, et souhaite en faire don ;

Considérant que la Ville souhaite reprendre le véhicule ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui demande des précisions sur la raison pour laquelle le CCAS ne vend pas le véhicule. Madame Gautelier rappelle que le CCAS en fait don à la commune, permettant à celle-ci d'utiliser l'ancien véhicule comme reprise lors de l'acquisition d'un nouveau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de deux entités juridiques distinctes (le CCAS et la Ville), ce qui peut parfois créer des situations administratives complexes. Cette délibération permet de clarifier le transfert du véhicule.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCEPTER de recevoir en don le véhicule Renault Clio susmentionné.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ;

Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

5 - GYMNASE MICHEL FAVIER - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme AYACHE

La Ville de Grigny-sur-Rhône a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation énergétique du gymnase Michel Favier à la Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional (SPL OSER). Une procédure marché public global de performance a donc été lancée par la SPL OSER.

Une première phase d'analyse des candidatures a conduit la Commission achat de la Ville à retenir 3 candidats invités à soumettre leur offre.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Considérant que le marché de rénovation énergétique du gymnase Michel Favier est d'un montant supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la commission achat réunie le 7 novembre 2025 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune demande d'intervention n'est formulée, Monsieur le Maire souligne l'importance du travail mené par les services municipaux, qu'il remercie pour leur engagement de longue durée sur ce projet. Il rappelle que la réflexion avait débuté avec le remplacement d'une chaudière obsolète, mal calibrée, dont le coût s'élevait à près de 100 000 euros. Ce premier investissement avait conduit à une réflexion plus large sur la rénovation des gymnases municipaux. Il précise que la problématique majeure concerne désormais la forte chaleur estivale, qui rend la pratique sportive très difficile dans les gymnases Colas et Favier. Car si en hiver, les usages peuvent être adaptés malgré une température modérée, il n'est pas possible de pratiquer lorsque la température intérieure atteint 30°C. L'enjeu de ce projet est donc d'améliorer les performances énergétiques tout en garantissant des conditions acceptables pour les usagers, notamment durant les périodes chaudes qui s'étendent parfois de mai à octobre.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche engagée pour le gymnase Favier s'inscrit dans une stratégie cohérente de rénovation des équipements sportifs, menée depuis 2014 : la rénovation du stade Jean Zay, la création du pôle sportif Marie-Amélie Lefur, la réhabilitation du centre Chervet, et l'amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique des équipements existants.

Il insiste sur la méthode mise en œuvre : dialogue avec les habitants, les clubs et les associations, réunions régulières pour co-construire les projets et anticiper les contraintes liées aux travaux. Cette approche a permis de répondre de manière concrète aux besoins exprimés par les utilisateurs, notamment les clubs de tennis et de football qui souffraient de vestiaires vétustes, d'un chauffage insuffisant ou de bâtiments dégradés.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté municipale de tenir les engagements pris : après les vestiaires et le club-house, et après les rénovations réalisées sur les équipements existants, le passage à un terrain synthétique au stade Jean Zay constitue l'étape suivante. Les études ont mis en évidence la nécessité d'un investissement d'environ 800 000 euros, ce qui imposera des arbitrages mais fait partie d'une programmation assumée depuis plusieurs années.

Il rappelle que l'ensemble des investissements liés au sport représente environ 3,2 millions d'euros pour les rénovations déjà engagées, et atteindra environ 6 millions d'euros une fois le gymnase Colas rénové et le stade synthétique réalisé.

Monsieur le Maire conclut en saluant une nouvelle fois les équipes techniques et les services municipaux pour leur implication, et en rappelant que ces actions répondent à l'intérêt de tous les habitants de Grigny-sur-Rhône, pratiquants ou non, et participent à l'amélioration générale du cadre de vie.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RAPPELER la délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER ;

DE VALIDER la décision de la commission achat d'attribuer le marché public global de performance au groupement d'entreprises représenté par BC Auvergne Rhône Alpes, pour son offre de base d'un montant de 2 523 150 € HT ;

D'AUTORISER le représentant de la SPL OSER à mettre au point le marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat ;

D'AUTORISER le représentant de la SPL OSER à signer le marché public global de performance pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école Louis Pasteur, tel que prévu dans le mandat de maîtrise d'ouvrage ;

D'AUTORISER le représentant de la SPL OSER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet ;

DE PRENDRE ACTE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2025 et suivantes.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

6 - MAISON DES INTERNES - MARCHÉ DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Le projet d'une Maison des internes et étudiants de santé, a été pensé d'aider les jeunes professionnels au cours de leur formation, mais aussi de leur donner un point d'ancrage sur notre territoire, avec des stages possibles au sein de la Maison de santé de la Ville, de la CTPS des coteaux rhodaniens et de l'hôpital de Givors.

Pour ce faire, le bâtiment des anciens logements des instituteurs, situé promenade Jacques Brel, a été repéré comme site d'accueil adapté. Ces anciens logements inoccupés, à proximité immédiate du pôle enfance Robert Malfroy et de la Maison de santé vont être intégralement réhabilités, et permettront à terme de loger ces étudiants.

Le présent marché a donc pour objet la réhabilitation du bâtiment Jacques Brel en vue de créer cette Maison des internes. Le marché de travaux afférent est divisé en 13 lots.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122 22 ;

Considérant que le marché de travaux de la Maison des internes est d'un montant supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la commission d'appel achat réunie le 7 novembre 2025 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui interroge sur la différence entre les chiffres annoncés : 98 % de gain énergétique évoqué en séance contre 35 % mentionnés dans le dossier.

Monsieur le Maire explique que le chiffre de 98 % correspond à l'autoconsommation permise par l'installation de panneaux photovoltaïques, dans des conditions idéales d'ensoleillement. Il reconnaît l'écart entre théorie et pratique, et ajoute que le choix de conserver le bâti existant pour la maison des internes limite son impact carbone. Il rappelle la réussite du projet de santé territoriale construit sur la concertation avec les professionnels et les habitants, et note le soutien financier attendu : 150 000 € du Fonds Vert, 350 000 € de la Région. Il déplore que la Métropole de Lyon n'apporte quant à elle aucun financement.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE VALIDER la décision de la commission achat d'attribuer les lots ci-après aux entreprises suivantes :

Numéro du lot	Nom du titulaire	Montant de l'offre TTC
1- Désamiantage	LDE	22 200,00 €
2 - Déconstruction, gros œuvre, maçonnerie	PAILLASSEUR	119 479,92€
3 – Charpente, ossature bois	CHARROIN	96 006,00 €
4 - Étanchéité	NOHVA ETANCHEITE	54 048,47 €
5 - Façade	AN TOITURE	238 067,84 €
6 – Menuiseries extérieures - serrurerie	MFM MENUISERIE	184 792,78 €
7 – Plâtrerie, plafond et peinture	GUELPA	96 874,00 €
8 – Menuiseries intérieures bois	DE SOUSA	129 706,01 €
9 – Revêtement de sols durs, faïences	SIAUX	29 869,90 €
10 – CVC, plomberie et sanitaire	ADF CLIMATISATION	203 980,24 €
11 - Électricité	MOINECLIM ELEC	105 686,40 €
12 - VRD	AUCUNE OFFRE – passage en gré à gré	./.
13 – Photovoltaïque	THERMORENOV PLUS	37 712,98 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet ;

DE PRENDRE ACTE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2025 et suivantes.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

7 - GESTION DU RESTAURANT MUNICIPAL - MARCHÉ DE SERVICE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme GAUTELIER

La Ville de Grigny-sur-Rhône a fait le choix d'exploiter son restaurant municipal en régie directe, avec des agents municipaux assurant la production, le service et l'accompagnement des enfants. Cette organisation est complétée par un marché de service pour notamment une assistance technique, la fourniture d'un chef gérant, et la fourniture de denrées alimentaires, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et des directives de la Ville.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande à tranche avec :

- une tranche ferme relative à la gestion journalière du restaurant municipal ;
- deux tranches optionnelles respectivement relatives à la fourniture d'un chef de cuisine et la mise en place du portage de repas.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Considérant que le marché de gestion du restaurant municipal est d'un montant total maximum supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la Commission achat réunie le 7 novembre 2025 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui indique que son groupe votera contre cette délibération, rappelant que leur position consiste à défendre une restauration municipale pleinement en régie publique, sans recours à un prestataire extérieur. Selon lui, la Ville devrait avoir pour ambition pour les usagers de viser davantage de produits issus de l'agriculture biologique et de fournisseurs locaux, au-delà des exigences légales.

Monsieur le Maire répond que la restauration municipale est bien en régie et que les agents sont des agents municipaux. Il exprime son incompréhension quant à la position du groupe de Monsieur Ouertani, qui semble selon lui, contredire l'objectif affiché d'une régie publique. Monsieur Ouertani précise alors que, selon son groupe, l'existence d'un gérant prestataire (SOGERES) ne permet pas de qualifier l'organisation actuelle de régie publique à 100 %.

Monsieur Serra apporte des éléments complémentaires concernant la gestion du personnel. Il souligne les difficultés de recrutement dans le secteur de la restauration et rappelle que la commune fait le choix constant de maintenir des agents municipaux, contrairement à de nombreuses communes voisines ayant entièrement délégué leur service de restauration. Il indique ne pas comprendre la position du groupe Gauche écologiste et solidaire, la politique municipale actuelle répondant précisément à l'objectif d'une restauration en régie.

Monsieur Ouertani réaffirme que son groupe souhaite un retour à une régie totalement publique, sans direction par un prestataire extérieur. Monsieur le Maire rappelle que la Ville fonctionne dans un contexte de contraintes réelles, notamment en matière de recrutement. Il compare la situation aux choix effectués par la Métropole de Lyon ou par plusieurs communes voisines, qui ont délégué la production des repas. Il souligne que la commune a investi dans une nouvelle cuisine centrale, désormais capable de produire plus de 1 000 repas par jour, et qu'elle a considérablement amélioré les conditions d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune travaille avec des producteurs locaux lorsque cela est possible, notamment les Potagers du Garon. Il insiste sur la cohérence entre les engagements pris et les actions réalisées : maintien d'une cuisine centrale municipale, augmentation du nombre de repas servis, amélioration des conditions de restauration et développement progressif du portage de repas aux personnes âgées.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il existe « ceux qui vivent en théorie et ceux qui vivent en pratique », rappelant que la municipalité assume la responsabilité de garantir un service continu et de qualité pour les familles.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE VALIDER la décision de la Commission achat d'attribuer le marché public de service à l'entreprise SOGERES pour son offre de base d'un montant de 443 720,34 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché public ;

DE PRENDRE ACTE que les crédits afférents à ce marché seront inscrits aux budgets des années 2025 et suivantes.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji QUERTANI.

8 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTION DE MÉDIATHÈQUE (FILIÈRE CULTURELLE) - CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Alors que le contexte est marqué par une absence de longue durée quant au poste de responsable et afin d'assurer la continuité du service public (qui plus est avec l'ouverture d'un second lieu d'accès à la culture), les missions sont occupées en intérim, par un agent qui a démontré des qualités managériales et des compétences techniques pour assurer la responsabilité de 2 établissements d'accès à la culture, ce qui lui vaut également l'acceptation de son dossier par la voie de la promotion interne.

Parallèlement, les sollicitations recensées au sein du service sont multiples et toujours croissantes :

- Nécessités croissantes en matière de gestion et de valorisation du patrimoine documentaire et culturel communal.
- La fréquentation et les missions des 2 médiathèques se sont notablement accrues au cours des dernières années, impliquant un renforcement de l'encadrement intermédiaire et des compétences techniques.
- Nécessité d'étoffer la direction du service afin d'assurer une meilleure coordination des équipes, de garantir la continuité du service public et de développer de nouveaux projets culturels.

Considérant le nécessaire besoin de créer un poste permanent de direction de médiathèque,

Placé sous l'autorité du responsable du service culturel, il aura en charge les missions suivantes :

- **La coordination des équipes :**
 - Encadrement et animation des équipes des deux médiathèques, gestion de la répartition des tâches et des plannings pour une meilleure organisation du service public.
 - Développement des compétences des agents par la mise en place de formations adaptées et en soutenant leur épanouissement professionnel.
 - Coordination des projets en lien avec les différents volets culturels (arts, numérique, sciences, lecture publique) en collaboration avec les responsables des autres secteurs
- **La gestion administrative et budgétaire des médiathèques :**
 - Élaboration, suivi et ajustement du budget annuel des médiathèques, en collaboration avec le service de la culture, avec une gestion rigoureuse des fonds et des dépenses.
 - Supervision de la gestion des collections (acquisitions, catalogage, désherbage) afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers.
 - Rédaction de bilans d'activité détaillés et suivi statistique pour évaluer l'impact des médiathèques sur la vie culturelle locale
- **Le développement de la politique documentaire et des actions culturelles :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique documentaire des médiathèques, en tenant compte des évolutions des pratiques de lecture et des nouveaux usages numériques.
 - Conception et coordination d'une programmation culturelle innovante et inclusive, en collaboration avec les services municipaux et les partenaires externes.
 - Pilotage de projets transversaux, suivis et évaluations des retombées pour les usagers et les publics ciblés.
- **La recherche de financements pour les projets médiathèques :**

- Identification des sources de financement publiques et privées pour soutenir les projets des médiathèques, rédaction de dossiers de demande de subventions.
- Participation active aux appels à projets régionaux et nationaux, ainsi qu'à l'élaboration de projets transversaux pour diversifier les financements.
- Suivi administratif et financier des subventions obtenues, et production de rapports sur l'utilisation des fonds.
- **L'accueil et service au public :**
 - Garantir un accueil de qualité et inclusif pour tous les publics, avec une attention particulière pour les publics éloignés de la culture et ceux en situation de handicap.
 - Mettre en place des actions de médiation pour faciliter l'appropriation des ressources par les usagers, en particulier numériques.
 - Développement de services novateurs (ateliers multimédia, formations en ligne) pour répondre aux besoins des usagers dans un environnement numérique en constante évolution.
- **Les partenariats et relations extérieures**
 - Développement de partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux, et représentation des médiathèques dans les réseaux professionnels et institutionnels.
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour valoriser les médiathèques et leurs projets, à travers des supports numériques et physiques.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière culturelle dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouerani qui demande si le recrutement évoqué sera bien pourvu en interne.

Monsieur le Maire lui confirme que le recrutement sera effectivement réalisé en interne, et rappelle le travail important mené en matière de promotion interne, de formation continue et de développement des compétences des équipes municipales.

Monsieur le Maire rappelle notamment l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque opéré durant le mandat ainsi que l'ouverture de la médiathèque Bernard Pivot qui constitue une avancée significative pour l'accès à la culture, et mentionne la qualité des spectacles et animations organisés au sein des médiathèques, qui rencontrent un public fidèle et enthousiaste et participent à la vitalité culturelle quotidienne de la Ville.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de direction de médiathèque dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES SOCIAL

9 - ACCUEIL DE PERMANENCES DÉDIÉES AUX AIDANTS FAMILIAUX EN PARTENARIAT AVEC MÉTROPOLE AIDANTE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE, LE CCAS, LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ET MÉTROPOLE AIDANTE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

En cohérence avec sa politique humaine et solidaire la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite renforcer son soutien aux aidants familiaux, acteurs essentiels de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Ce public, souvent confronté à des situations d'isolement ou d'épuisement, nécessite un accompagnement adapté et accessible.

Dans ce cadre, "Métropole Aidante", qui vise à structurer une offre de services dédiés aux aidants, en partenariat avec la Ville de Grigny-sur-Rhône, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens, propose d'organiser des permanences mensuelles gratuites destinées à :

- Informer les aidants sur leurs droits et les dispositifs d'accompagnement ;
- Orienter vers des solutions de répit ou des aides techniques.

Ces permanences se tiendront en alternance avec la Ville de Givors, dans les locaux de la Maison de Santé de Grigny-sur-Rhône, afin d'assurer une couverture territoriale équilibrée. La mise à disposition des locaux, à titre gratuit, s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources et de service public de proximité.

Cette démarche s'appuie sur :

- l'intérêt général : soutenir un public vulnérable et contribuer à la cohésion sociale ;
- la complémentarité des acteurs : associer la CPTS (expertise médicale et sociale), le CCAS (accompagnement social) et Métropole Aidante (connaissance des aidants) ;
- L'optimisation des locaux communaux : utiliser des espaces existants sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Considérant que les aidants familiaux représentent un maillon essentiel du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, et que leur soutien relève de l'intérêt général ;

Considérant que la gratuité des permanences et leur accessibilité (local central, horaires adaptés) sont des leviers pour toucher un public souvent méconnu des dispositifs existants ;

Considérant que la Maison de Santé constitue un lieu adapté, sécurisé et déjà équipé pour accueillir du public, sans nécessiter d'aménagements spécifiques ;

Vu la convention qui précise les modalités du partenariat ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Décombe qui indique que son groupe votera pour la délibération. Il déplore toutefois le faible volume horaire prévu pour cette permanence, soit quatre heures tous les deux mois, estimant que les aidants intéressés ne devront surtout pas manquer la date.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation et répond que la commune veillera, autant que possible, à informer clairement les aidants des dates de permanence.

Madame Gautelier rappelle que, jusqu'à présent, les aidants souhaitant solliciter l'association Métropole Aidante devaient soit joindre la structure par téléphone, soit se rendre physiquement au cœur de Lyon. Elle souligne la difficulté particulière que cela représente pour les habitants de la deuxième couronne métropolitaine.

La mise en place de ces quatre heures de présence au plus près des habitants constitue une avancée importante pour faciliter l'accès à l'information et au soutien pour les aidants, en leur évitant des déplacements complexes.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition locaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

POLITIQUE DE LA VILLE

10 - ANNÉE 2025 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif permettant d'accorder des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. La Ville de Grigny-sur-Rhône et la Métropole de Lyon sont partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Pour l'année 2025, le fonds local de Grigny-sur-Rhône est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole : 1 000 €
- Pour la Commune de Grigny-sur-Rhône : 1 000 €
- Reliquat constaté sur l'exercice précédent (2024) : 390,57 €

Pour un montant total de 2 390,57 €.

Pour 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grigny-sur-Rhône aura en charge la gestion administrative et la gestion opérationnelle du FAJ.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui indique qu'il a vu du reliquat constaté, on pourrait presque se satisfaire de constater qu'il y a si peu de jeunes dans le besoin à Grigny. « Plus sérieusement », il rappelle que, comme chaque année, son groupe s'interroge sur les modalités de promotion et de publicité du dispositif auprès du public concerné afin de permettre aux jeunes d'accéder effectivement à ce fonds d'aide. Il relève également que la délibération évoque la présentation d'un bilan et demande quels éléments ce bilan contient de manière générale. Enfin, il s'interroge sur la temporalité : la convention court jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui laisse seulement six semaines pour les bénéficiaires et pour la commission d'attribution, ce qui lui semble étonnant.

Madame Gautelier rappelle que ses réponses seront les mêmes que les années précédentes, les questionnements posés étant récurrents. Elle souligne que le fonds d'aide aux jeunes, d'un montant de 2 000 €, est un fonds d'aide d'urgence, et qu'il existe par ailleurs de nombreux autres dispositifs et investissements en direction de la jeunesse, mobilisables en fonction des situations.

Concernant la question du reliquat et du bilan, elle rappelle qu'elle avait déjà expliqué l'an dernier que des difficultés de lisibilité existaient lorsque la gestion du fonds était déléguée à la Mission Locale, notamment en ce qui concerne le suivi précis de l'utilisation du fonds et la qualité du bilan transmis. C'est précisément pour cette raison que la gestion du fonds a été reprise directement par le CCAS, afin d'assurer une meilleure visibilité et un meilleur suivi.

Sur la temporalité, elle explique que la délibération est systématiquement votée en novembre car la décision de la Métropole de Lyon, qui abonde ce fonds, intervient chaque année à l'automne. La commune doit donc attendre cette délibération métropolitaine avant de voter la sienne.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RENOUVELEZ sa participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 €, sous réserve de la participation effective de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente ci-jointe, et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DERROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

URBANISME

11 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS – IMPLANTATION DE POINTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : M. CAPELLA

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Jean Jaurès visant à l'amélioration de cet espace public urbain, l'implantation d'applices d'éclairage public et des câbles électriques afférents doivent être réalisés en façade de l'immeuble privé situé au 21 place Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée section AL n°771.

Considérant que la réalisation de ces travaux est indispensable à la sécurité et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'une servitude d'ancrage en façade de cet immeuble privé, consistant en la pose d'éléments d'éclairage fixés à la structure du bâtiment ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires de l'immeuble concerné, une enquête publique doit être organisée avant toute décision afin d'informer le public et recueillir ses observations, conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1, relatifs aux compétences des communes en matière d'éclairage public et de procédures juridiques pour la pose de support en façade de propriété privée ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.171-1 et ses suivants relatifs aux servitudes administratives nécessaires à l'exécution de travaux d'intérêt général ;

Vu les articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, régissant les enquêtes publiques devant être organisées par l'administration ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui indique qu'il s'agit « plutôt d'une explication de vote ». Le groupe qu'il représente s'abstiendra, ne connaissant pas l'ensemble des tenants et aboutissants ayant conduit à l'ouverture de cette enquête publique. Il précise ne pas disposer d'informations suffisantes quant aux négociations menées avec les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier, le bailleur social LMH ainsi que d'autres copropriétaires sont concernés. Le travail préparatoire a été réalisé, mais les délais n'ont pas permis d'obtenir l'ensemble des réponses. C'est la raison pour laquelle la Commune procède à cette enquête publique. Monsieur le Maire confirme néanmoins que la Municipalité maintient la volonté d'assurer un éclairage public sur la place, considérant cet aménagement comme important.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le lancement d'une enquête publique concernant le projet d'implantation d'applications d'éclairage public et des câbles électriques afférents en façade de l'immeuble privé situé au 21 place Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée section AL n°771 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

12 - CESSION DES PARCELLES AI 294 ET AI 296 SITUÉES RUE CHARLES DE GAULLE - ANNULATION

Rapporteur : Mme FRONTERA

Considérant les parcelles de terrain nu cadastrées AI 294 et AI 296, situées rue Charles de Gaulle, dont les superficies respectives sont 791 m² et 100 m², soit une superficie totale de 891 m², appartenant à la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant que ces parcelles jouxtent le tènement appartenant à l'indivision Grillet, située rue Waldeck Rousseau ;

Considérant que l'indivision Grillet avait décidé de céder sa propriété en vue de la réalisation d'une opération immobilière ;

Considérant que, par délibération du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'accepter la cession des parcelles AI 294 et AI 296 à la société OGIC pour un projet immobilier qui comprend la construction de 47 logements répartis sur 4 bâtiments ;

Considérant que, par courrier en date du 7 mai 2025, la société OGIC a affirmé ne pas pouvoir donner suite à cette cession foncière ;

Considérant que le projet immobilier de la société OGIC sur les parcelles AI 294 et AI 296 ainsi que sur l'indivision Grillet est abandonné ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de maintenir le projet initial, qui présentait un véritable intérêt. Il souligne qu'un travail est également mené, avec Madame Gautelier, sur Conseil municipal du vendredi 14 novembre 2025

la question du logement indigne, afin d'améliorer la dignité des logements et de garantir aux habitants des conditions de vie satisfaisantes sur le territoire communal.

Il précise que ce projet contribue pleinement à cet objectif et qu'il convient de le préserver en l'état, et ajoute ne pas douter qu'un nouveau constructeur pourra prendre le relais pour porter cette opération dans le même esprit.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ANNULER la délibération n°24-076 du 27 septembre 2024 autorisant la cession des parcelles AI 294 et AI 296 à la société OGIC.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

13 - ANNÉE 2025 - VERSEMENT FOND DE CONCOURS TRAVAUX CENTRE-VILLE - CONVENTION FIC DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Mme GAUTELIER

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement du fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal concerné.

Le réaménagement de la place Jean Jaurès et du parvis de la médiathèque, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et communale, comprend une démolition et la réfection des revêtements et de l'éclairage public, la végétalisation des espaces et la création de fontaines pour un coût total de 990 000 € dont 640 000 € pris en charge par la Métropole de Lyon à travers l'enveloppe du pacte de cohérence et 350 000 € par la Ville. L'enveloppe métropolitaine du pacte de cohérence étant limitée, la Ville a donc décidé de la compléter.

Dans le cadre de ces travaux de réaménagement, il est proposé au Conseil municipal de valider l'engagement de la Ville de Grigny-sur-Rhône à verser un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour permettre de contribuer à la réalisation d'un équipement de voirie existante.

Le fonds de concours à verser à la Métropole de Lyon est fixé à 25 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre assuré par la Métropole de Lyon. Ce montant est calculé sur la base du coût prévisionnel HT des travaux.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Gautelier évoque le courrier publié le jour même par Monsieur Bub sur les réseaux sociaux, en réponse à un courrier du maire adressé aux parents du collège Émile-Malfroy. Elle dit être sans voix face au contenu du message, dans lequel Monsieur Bub évoque notamment un maire qui fait preuve de rancœur et d'obstination. Elle lui rappelle que la municipalité agit quotidiennement au contact des habitants, avec pour seul objectif de défendre les besoins d'un territoire de deuxième couronne, qui paye et mais qui reçoit moins que les autres.

Madame Gautelier souligne que les demandes récurrentes de la Ville (travaux en cœur de ville, sécurisation du collège, collecte des déchets au Jayon, présence de services publics, transports) ne sont pas des revendications politiques mais la traduction directe des besoins exprimés par habitants, les associations, les commerçants Grignerots ; les demandes de la Ville ne sont pas « contre » la Métropole, mais « pour » les Grignerots.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant plusieurs situations qui témoignent, selon lui, du manque d'attention de la Métropole envers la Ville Grigny-sur-Rhône : la question des transports lors de la mise en place du métro B à Saint-Genis-Laval, la place de la Ville en « zone 2 » du SYTRAL malgré un versement mobilité comparable aux communes mieux dotées, ou encore les difficultés rencontrées pour obtenir des réponses favorables concernant la sécurisation des abords du collège. Il exprime un sentiment d'inégalité entre les territoires métropolitains.

Monsieur Bub répond qu'il ne souhaite pas entrer dans une polémique générale, loin du sujet de la délibération. Il rappelle que le dialogue peut porter ses fruits, citant l'exemple du passage du 15 Express à Grigny, obtenu selon lui grâce à la concertation avec les élus métropolitains. Il souligne que la Métropole conduit, depuis plusieurs années, un programme de déplacement à pieds, qu'elle a fait plusieurs études sur le sujet, a sécurisé les abords de plusieurs collèges, et estime que la fermeture totale de la rue devant l'établissement ne constitue pas une solution adaptée au fonctionnement d'un collège (horaires décalés, livraisons, accès des enseignants, des bus et des secours).

Madame Gautelier regrette que la Métropole adopte une posture consistant à demander aux communes de lui faire confiance sans véritablement adapter ses politiques aux réalités locales. Elle rappelle que chaque territoire possède des contraintes différentes et que les solutions doivent être contextualisées. Elle interroge directement Monsieur Bub sur les solutions concrètes qu'il propose pour la problématique, toujours non résolue, de la collecte des déchets au Jayon, qui impacte fortement les commerçants.

Monsieur le Maire précise que le débat n'est pas hors sujet, puisque les aménagements liés au collège relèvent justement du FIC et du Prox, objets de la délibération. Il revient sur plusieurs affirmations de Monsieur Bub concernant les livraisons, l'accès des enseignants et des secours, qui sont parfaitement compatibles avec la solution proposée par la Ville. Il revient également sur les déclarations de Monsieur Bub au sujet de la mise aux normes des trottoirs, qu'il juge inexactes, rappelant que cette compétence relève de la Métropole. Enfin, il dénonce les incohérences de communication de la Métropole sur les raisons ayant conduit à la suppression des bacs des commerçants du Jayon, et souligne les difficultés humaines que ces décisions entraînent.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le fond de concours relatif aux travaux de réaménagement de voirie sur l'année 2025 ;

D'APPROUVER la convention, entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et la Métropole de Lyon, qui définit les modalités de participation financière de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document afférent avec la Métropole de Lyon.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNEMENT

14 - SIGERLY - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapporteur : M. CAPELLA

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIGERLY a transmis à la Ville son rapport d'activité de l'année 2024 qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport d'activité 2024 du SIGERLy est consultable au service environnement, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, sur le site internet du SIGERLy : <https://sigerly.fr/2025/09/29/decouvrez-notre-rapport-dactivite-2024/>

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire revient sur des propos récemment tenus sur les réseaux sociaux concernant l'accessibilité sur la commune.

Il cite une internaute évoquant les difficultés rencontrées par une personne en fauteuil roulant rue Sabatier, et critiquant l'état des trottoirs à Grigny. Il évoque ensuite la réponse d'un autre internaute renvoyant la responsabilité à la Métropole, puis un message de Monsieur Jérôme Bub affirmant que les travaux seraient réalisés par la Métropole « à la demande du Maire » dans le cadre d'une enveloppe financière.

Monsieur le Maire précise les compétences institutionnelles. Il rappelle que :

- la compétence voirie relève entièrement et exclusivement de la Métropole de Lyon,
- les communes n'ont pas la responsabilité ni la maîtrise d'ouvrage des trottoirs ou des chaussées,
- et qu'il est donc erroné de laisser penser que le Maire disposerait d'une enveloppe dont il déciderait l'usage pour ces travaux.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un débat politique mais d'un rappel indispensable pour éviter toute désinformation.

Monsieur le Maire évoque également la question de l'éclairage public, rappelant que celui-ci fait l'objet d'une délégation de service public au SIGERLy. Il ajoute que le retard accumulé — environ quatre ans — dans le passage en LED ne relève pas de la commune mais du syndicat, présidé par un élu écologiste membre de la majorité métropolitaine. Il regrette ce décalage alors même que le discours métropolitain insiste sur l'urgence environnementale et la nécessité de réduire la consommation énergétique.

Il conclut en réaffirmant l'objectif constant de la Ville : travailler sur le concret, dans le quotidien des habitants, pour garantir leur sécurité, leur mobilité et la qualité du service public.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 du SIGERLy.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY

15 - PROJETS DE RENATURATION, D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme AYACHE

Le projet « Renaturation et marchabilité » initié par la Ville de Grigny-sur-Rhône en 2025 a permis de désimperméabiliser un total de 2 402 m² au profit de plantations de végétaux adaptés, attirant la biodiversité et permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Les travaux récents en hydrologie urbaine et en urbanisme durable soulignent plusieurs points clés :

- Régulation hydrologique : chaque m² désimperméabilisé contribue à réduire le volume de ruissellement et la charge sur les réseaux d'assainissement. Selon une étude de l'INRAE (Barles et al., 2021), chaque 100 m² désimperméabilisés permet de réduire de 30 à 50 m³/an le ruissellement en zone urbaine.

- Qualité de l'eau : l'infiltration à la source limite le transfert de polluants urbains (hydrocarbures, métaux lourds) vers le milieu naturel, améliorant ainsi la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Santé et confort urbains : Selon un rapport du Cerema Centre Est (Construction, expérimentation et évaluation d'actions de réduction des effets des îlots de chaleur urbains, 2020), la plantation d'arbres en milieu urbain peut réduire la température de surface de 2 à 4 °C lors des épisodes de canicule. La végétation augmente l'humidité relative et favorise la marchabilité des espaces urbains.
- Biodiversité urbaine : la désimperméabilisation permet l'installation de strates herbacées, arbustives et arborées, offrant des habitats pour pollinisateurs, oiseaux et microfaune.
- Services écosystémiques : gestion de l'eau, régulation du climat, bien-être social, lien social et valorisation du paysage urbain.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie de la commune s'inscrit dans une dynamique de renaturation urbaine, d'infiltration de l'eau dans le sol et de restauration de la biodiversité et souhaite poursuivre les actions réalisées par les services techniques.

Pour cela, des projets multi-sites de « renaturation, d'infiltration des eaux pluviales et de restauration de la biodiversité » seront réalisés fin 2025 et courant 2026 avec :

- La création d'un îlot de nature attirant la biodiversité avenue Jean Durand (Parc Chervet) ;
- La création d'une haie fruitière et mellifère à l'école Pasteur (Chemin de traverse) ;
- La création d'une haie fruitière et mellifère à l'école Joliot-Curie ;
- La plantation de 68 arbres dans la ville ;
- L'extension de la forêt des écoliers (144 m²) ;
- La mise en place d'une stratégie de gestion sylvicole de la forêt communale pour éviter le risque de ruissellement.

En combinant désimperméabilisation, infiltration à la source, végétalisation et diversification écologique, la commune agit simultanément sur plusieurs leviers prioritaires :

- Hydrologie urbaine : plus de 475 m² de surfaces minérales seront désimperméabilisées, permettant l'infiltration annuelle estimée de 250 m³ d'eaux pluviales (en partant sur une pluviométrie locale de 750 mm/an), réduisant significativement la charge sur le réseau d'assainissement et les risques d'inondation ;
- Climat et confort urbain : les plantations (arbres, haies, strates herbacées) contribueront à une baisse locale des températures de 2 à 4 °C en période estivale, réduisant les îlots de chaleur et améliorant la résilience face aux canicules ;
- Biodiversité et continuités écologiques : la création de haies mellifères, fruitières et d'un îlot de nature, associés à la gestion forestière multifonctionnelle, renforcera la trame verte urbaine, offrant habitats et ressources à de nombreuses espèces (pollinisateurs, oiseaux, microfaune) ;
- Prévention des risques : la gestion sylvicole de la forêt communale réduira le ruissellement sur 2,11 ha vers les zones habitées, tout en limitant les risques liés au déperissement forestier et aux incendies ;
- Dimension sociale et pédagogique : panneaux explicatifs, animations scolaires, sciences participatives et communication multicanale favoriseront l'appropriation citoyenne, renforçant le lien entre habitants, nature et ville.

Afin de mener à bien ce projet, les partenaires institutionnels de la Ville seront contactés afin de solliciter un accompagnement technique et, ou financier.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui dit que la délibération présentée va certes dans le bon sens mais arrive tardivement dans le mandat et ne compenserait pas les pertes déjà enregistrées en matière d'artificialisation. En se fondant sur les données du portail gouvernemental, il indique qu'entre 2015 et 2023, Grigny aurait connu une progression de près de 9,7 hectares de sols artificialisés et plus de 3 hectares imperméabilisés entre 2017 et 2020. Il estime que plusieurs projets anciens de la majorité, aujourd'hui abandonnés (notamment l'extension de la ZAC de Chantelot et l'aqua-complexe sur l'ancienne carrière), auraient aggravé la situation s'ils avaient été menés à terme. Il conclut en soulignant que la majorité municipale s'inscrit désormais dans une dynamique écologique alors qu'elle avait pendant longtemps dénigré les actions menées au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire conteste les chiffres avancés, indiquant qu'ils ne correspondent pas à la réalité du terrain et qu'aucun projet récent n'a été réalisé sur des espaces naturels. Il admet qu'un ancien lotissement, avant son mandat, avait effectivement consommé des terrains naturels, mais rappelle que la politique actuelle est à l'inverse : reconstruire la ville sur la ville et limiter drastiquement les constructions. Il évoque la possibilité de la reclassification de la zone de carrière, mais affirme qu'il est matériellement impossible d'atteindre 9,7 hectares de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la Ville a divisé par trois le nombre annuel de constructions, que certains secteurs initialement constructibles (tels la maison Viala) ont été renaturés, et que 1 500 arbres ont été plantés depuis le début du mandat.

Il répond également aux dires de Monsieur Bub sur d'autres dossiers, estimant qu'il a cité des sources peu fiables ou non scientifiques et l'appelle à davantage de rigueur, le mettant en garde contre la diffusion régulière d'informations inexactes, rappelant plusieurs exemples récents où les affirmations de Monsieur Bub se seraient révélées erronées.

Il conclut en réaffirmant que la majorité municipale continuera à agir « sérieusement », dans l'intérêt du territoire et de son cadre de vie.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires de la Ville toute subvention pour ces projets de renaturation, d'infiltration des eaux pluviales et de restauration de la biodiversité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

EDUCATION

16 - MISE À DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - CONVENTION ENTRE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : Mme AYACHE

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2014 approuvant une convention cadre entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'Éducation Nationale relative à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2019 renouvelant le partenariat entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'Education Nationale relative à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires et approuvant la convention afférente ;

Considérant que « Savoir nager » est une priorité nationale et municipale pour tous les enfants, et que la natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains, ou un espace surveillé.

Pour permettre la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires de Grigny-sur-Rhône une convention doit être établie avec la Direction Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, couvre les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028.

Vu la convention relative à la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires, qui précise les modalités de la mise en œuvre de la natation scolaire au sein de la piscine, et notamment l'encadrement de la mise à disposition ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire complète la présentation en rappelant que la politique municipale en matière de prévention et d'apprentissage de la nage ne se limite pas au strict cadre scolaire. Il souligne que certains enfants, malgré les séances organisées à l'école, ne maîtrisent toujours pas suffisamment la natation, ce qui représente un enjeu majeur de sécurité publique.

Il insiste sur la nécessité d'anticiper l'évolution climatique car dans les prochaines années, les périodes chaudes s'étendront probablement du mois de mai à octobre, augmentant fortement les risques de baignades informelles dans le Rhône. Il dit qu'il est de la responsabilité de la collectivité d'agir maintenant pour éviter des accidents.

Monsieur le Maire rappelle les deux actions municipales que sont d'une part le développement renforcé du "Savoir Nager" après l'école, porté notamment par les services municipaux et la politique de la ville, afin de sécuriser la maîtrise des fondamentaux pour tous les enfants, et d'autre part l'ouverture future d'une plage sécurisée sur le territoire, projet annoncé dès le début du mandat. Il rappelle que ce projet avait été accueilli avec scepticisme à l'époque, avant que d'autres collectivités – y compris Lyon – n'envisagent à leur tour des aménagements similaires. Les études menées par la Métropole identifient désormais le site de Grigny-sur-Rhône comme l'un des plus adaptés et des plus sécurisables, notamment pour un usage familial et pédagogique.

La délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention, d'une durée de 3 ans (années scolaires 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028), relative mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires, entre la Direction Académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY .

ENFANCE

17 - PARCOURS DE CLASSES SPORTIVES 2025-2026

Rapporteur : Mme AYACHE

La Ville a mis en place sur l'année scolaire 2025-2026 des « parcours de classes sportives » (sur les temps scolaire et périscolaire) qui contribuent à la réussite des élèves et à ouvrir l'école au monde sportif local.

La municipalité souhaite poursuivre son concours au développement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires par la mise à disposition d'intervenants qualifiés et d'installations sportives adaptées, et continuer à renforcer de l'offre sportive existante (piscine, associations locales, USEP et ETAPS) d'en assurer la cohérence et la continuité.

Ces parcours de classes sportives sont en adéquation avec le projet éducatif municipal du PARI (Parcours d'Accompagnement à la Réussite et à l'Initiative) et bénéficient de la labellisation « Cités Éducatives ».

Ils ont pour objectif de :

- Favoriser la coéducation des enfants par le dialogue tripartite parents, enseignants, éducateurs sportifs, et clubs sportifs ;
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans la pratique sportive, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;

- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- Participer à leur éducation citoyenne ;
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie ;
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène de vie et à adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- Inciter les élèves à une pratique sportive favorisant une bonne santé à tous les âges.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre les partenariats avec les associations locales en approuvant les conventions « parcours de classes sportives » type 2025-2026.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui demande des précisions sur le dispositif des classes sportives concernant les retours des associations partenaires, notamment en matière d'adhésions supplémentaires liées à la participation des enfants au dispositif, et un premier bilan pédagogique, en particulier sur l'impact de la pratique sportive renforcée sur la réussite scolaire.

Madame Darré précise que plusieurs associations ont renouvelé leur engagement (tennis, basket, football), tandis que de nouvelles activités ont été intégrées, comme le skate ou la danse. Elle confirme qu'aucun bilan complet n'a encore été formalisé à ce stade, mais qu'un travail de synthèse pourra être transmis.

Madame Ayache explique que les impacts réels sur la réussite scolaire ne peuvent être mesurés qu'à long terme : il faut pour cela suivre une cohorte complète d'élèves du CP au CM2. Elle souligne cependant que les enseignants sont de plus en plus mobilisés dans des projets sportifs structurants, favorisant l'engagement des enfants. Certains clubs ont d'ailleurs constaté une hausse de jeunes licenciés, notamment dans les disciplines déjà fortement médiatisées, ce qui complique l'analyse précise des causes d'adhésion.

Monsieur le Maire complète en rappelant que les effets des grands événements sportifs, comme les Jeux Olympiques, influencent également l'attractivité de certaines disciplines. Il confirme qu'un travail d'évaluation est en cours dans le cadre des Cités éducatives, portant sur l'ensemble des projets (sport, musique, actions culturelles...). À titre d'exemple, le projet musical DEMOS affiche d'ores et déjà des résultats très encourageants, avec un taux élevé de poursuite des pratiques musicales.

Madame Gautelier revient sur ce projet pour souligner le succès des nouvelles méthodes mises en place, qui ont permis de limiter le décrochage habituellement observé dans d'autres territoires.

Monsieur Ouertani reconnaît la difficulté d'identifier les causes exactes d'adhésion aux clubs mais réitere l'intérêt d'un suivi statistique des enfants habitant la commune. Il suggère également un bilan global des niveaux de classe avant et après la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire confirme que cette demande est pertinente et s'engage à interroger les associations lors des prochains temps de concertation, et conclut en rappelant les enjeux éducatifs majeurs pour la Ville, notamment au regard du faible taux de scolarisation des 15 ans et plus sur le territoire. Le PEDT et les actions menées visent à agir sur ce temps long de l'éducation, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les conventions types de partenariat scolaires et périscolaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville de l'année 2025-2026.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

PETITE ENFANCE

18 - LIEU ACCUEIL ENFANT PARENTS (LAEP) LA PARENTAISE - CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - AVENANT : BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Mme DARRE

La Parent'aïse est un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de la Ville Grigny-sur-Rhône, né d'un travail partenarial avec la CAF du Rhône et les acteurs locaux.

Il s'agit d'un lieu convivial qui propose d'accueillir les enfants jusqu'à 6 ans, et leurs familles (parents, grands-parents...), ainsi que les futurs parents.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et, ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP offre ainsi un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, favorise les échanges entre adultes et conforte la relation entre les enfants et les parents.

La Ville a conclu une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le financement de la Parent'aïse dont le financement se base sur un volume d'heures annuel qui comprend l'ouverture au public et le fonctionnement de la structure.

Le bonus « territoire CTG » complète ce dispositif. Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

L'avenant intègre ce dispositif de financement. Il prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention de prestation de services « Lieu d'Accueil Enfants Parents La Parent'aïse », entre la CAF et la Ville de Grigny sur Rhône intégrant le bonus Territoire CTG ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'ALIENER

Monsieur Le Maire indique en préambule que treize déclarations d'intention d'aliéner ont été instruites et qu'aucune n'a donné lieu à préemption. Elles concernent :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00076	4 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 333, 96 AM 329, 96 AM 331, 96 AM 330, 96 AM 494, 96 AM	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

		332, 96 AM 493		
IA 069 096 25 00077	58 Avenue Marcellin Berthelot	96 AE 506	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00078	2 Rue Francis Perrat	96 AL 324	Immeuble (terrain + bâti)	Nom préemption
IA 069 096 25 00079	Rue Couriot	96AH 414	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 25 00080	144 Avenue de la Colombe	96 AN 411, 96 AN 413	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00081	10 Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 280	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00082	53 Rue Pasteur	96 AH 116	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

Monsieur le Maire revient ensuite sur les deux préemptions effectivement intervenues sur la Ville évoquées en début de séance par Monsieur Bub :

- Concernant la préemption 41 rue Fleury Jay, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Fleury Jay. L'objectif poursuivi est de créer un cheminement piéton sécurisé reliant la rue Fleury Jay à la gare, en traversant une zone appartenant à la Métropole (station de relevage). Ce passage permettra également de faciliter l'accès des riverains au parking de la gare, prochainement sécurisé par vidéoprotection, notamment depuis la suppression de certaines places de stationnement dans le secteur. La préemption vise donc à tenir la parole donnée aux habitants en offrant une solution concrète pour les déplacements piétons et l'accessibilité à la gare.
- Concernant la préemption rue Sabatier, Monsieur le Maire replace la décision dans l'histoire du "lotissement d'État", un quartier construit après-guerre, conçu comme une cité-jardin avec maisons et jardins indivis. Au fil du temps, certains propriétaires ont vendu leurs jardins séparément, entraînant des constructions ponctuelles au cœur du lotissement. La Ville souhaite désormais préserver ce patrimoine, éviter des constructions incohérentes et renforcer les espaces verts existants. C'est à ce titre qu'un jardin a été préempté. En parallèle, des discussions ont été menées avec LMH, propriétaire de logements sociaux voisins, pour racheter d'autres parcelles et agrandir le square Robert Faletti,

Monsieur le Maire rappelle l'importance de préserver les marqueurs du patrimoine local, citant notamment le bâtiment Chervet, dont les façades sculptées seront démontées et restaurées avant la rénovation.

Il précise que la préemption intervient après la vente, et n'impacte donc pas les anciens propriétaires. Si des ajustements sont nécessaires pour les nouveaux acquéreurs, la Ville en discutera le moment venu.

ACTES DE GESTION

Décision(s) administratives de septembre et octobre 2025

N°	Date de l'acte	Nature
DE 2025-11	03/11/2025	Mise à jour des tarifs municipaux

Honoraires réglés sur la période de septembre et octobre 2025

Objet	Montant
Honoraires avocat :	7 584,00 €
Honoraires gestion locative :	4 730,63 €
Honoraires notaire :	481,37 €

Remboursements de sinistres sur la période de septembre et octobre 2025	
Objet	Montant
Indemnisation assurances :	2 000,00 €

MARCHES PUBLICS – AVENANTS						
N° marché	N° Lot	Numéro et objet de l'avenant	Objet et titulaire du marché	Montant de l'avenant en € HT	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2024CCAS01	-	AV3 : prolongation jusqu'au 31/12/2025. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière car il ne dépasse pas le montant maximum prévu.	ELIOR	-	-	31/10/2025
2024RM01	-	AV01 : prolongation jusqu'au 01/12/2025 pour permettre la mise en place du nouveau titulaire.	SOGERES	-	-	31/10/2025
2025PV01	-	AV01 : Ajout d'un Article 27 au RC visant à formaliser la conformité au RGPD du prestataire	INFRACITY	-	31/10/2025	

MARCHES PUBLICS – CONTRATS						
N° marché	N° Lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché en € HT	Date de notification
2025PB01	1, 2, et 3	Exploitation thermique des chaudières bois, gaz et électricité de la mairie	En cours de consultation	4 ans maximum 2 ans renouvelable 2 x 1 an	360 000	En cours de consultation

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- 28 septembre : Fête de la gastronomie
- Du 3 au 10 octobre : Fête de la Science
- 3 octobre : Saison culturelle – Harmonie l'abeille
- 4 octobre : Fête du chien et Inauguration
- 6 au 12 octobre : Semaine bleue

- 10 octobre : Soirée des aidants
- Du 10 au 12 octobre : Salon de l'habitat et de la déco
- 11 octobre : Saison culturelle – Fantômes
- 11 et 12 octobre : Salon du bien-être
- 19 octobre : Fête des petits sorciers
- 22 octobre : Saison culturelle – Le mystère Léon Plouhinec
- 23 octobre : Marché hanté
- 11 novembre : Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

Évènements à venir :

- 15 novembre : Saison culturelle – La lettre aux paysans
- Du 17 au 22 novembre : « Parentalité en action » - Semaine de la parentalité
- 21 novembre : Les années stand up
- 28 novembre : Inauguration Forêt de Wettenberg
- Du 29 au 30 novembre : Salon des vins et produits du terroir
- 6 décembre : Marché de Noël
- 6 décembre : Soirée Gospel

L'ordre du jour étant épousé, la séance du Conseil municipal est levée à 22 heures 2 minutes.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=bjhf8Bxwe6E&t=1794s>